



Il y a quelques heures, je vous informais **des actes** du maire de Faulquemont à l'encontre des élus qui siègent au Conseil municipal, **dissimulation** ... à des fins électorales.

Revenons quelques mois en arrière

Conseil municipal 8 avril 2019, point 10, « *Promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT* » :

Le maire annonce aux élus un accord financier entre une société d'aménagement et la commune pour la vente de 27 parcelles au prix de 650€ l'are. L'arrangement entre le maire et cette société prévoit le paiement de la somme de 354 204,50€ payable en deux fois.

Je précise bien le maire, les élus ayant été mis devant le fait accompli. L'adjoint BLANCHARD précisera « *qu'un aménageur ne dépense pas 350 000€ avant d'être sûr de commercialiser* ». M. BIANCHIN ajoute « *que l'aménageur a de bonnes touches pour avancer* ».

Mon équipe et moi **en déduisons** qu'il s'agit d'un projet de lotissement.

La loi oblige le maire à remettre aux élus une note de synthèse. Aucune note ne sera communiquée. Nous nous opposerons donc à cette vente.

Conseil municipal 30 septembre 2019, point 1 : La commune est autorisée à se défendre devant le recours en annulation de la délibération (ci-dessus) intentée par mes soins, pour les raisons évoquées plus haut.

A ce stade, le maire BIANCHIN pouvait encore mettre fin à cette procédure en communiquant aux élus la note de synthèse. Il n'en fera rien. Les élus ignorent tout de ce projet.

Il persistera dans son comportement en présentant au cours de ce même conseil (**point 12**) le même point présenté lors du conseil municipal du 8 avril 2019 (point 10, voir plus haut) : « *Promesse de vente de terrains à la société DELTAMENAGEMENT* ».

Monsieur BIANCHIN nous informe, mais ceci n'est pas acté dans la délibération, qu'il souhaite développer un « projet de village Séniors ». **Nous n'en saurons pas plus.**

Devant tant de mauvaise foi et en l'absence toujours d'une note de synthèse **OBLIGATOIRE**, nous maintenons notre action en justice. Nous lui demandons de reporter la vente après les élections municipales.

Conseil municipal 16 décembre 2019 : Au cours de ce conseil, dans les points divers, le maire BIANCHIN fait aux élus cette déclaration : « *La commune doit répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur reconnu de l'action sociale, à un appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) dans le cadre du projet national SANTE 2022 qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le résultat de cet appel à candidature devrait être connu début juillet 2020* ».

Les élus sont surpris, nous sommes surpris, nous ignorions tout de ce projet, alors que monsieur BIANCHIN précise que « *la commune doit répondre...* ». Les représentants de la commune sont pourtant les ELUS.

Nous n'en saurons pas plus, encore moins sur « *cet acteur reconnu de l'action sociale* ».

Toujours pas de note de synthèse, le maire BIANCHIN oublie sciemment qu'il n'a **pas tous les pouvoirs** et qu'il **lui est interdit** de laisser les élus dans l'ignorance.

Cinq conseils municipaux (8 avril, 27 juin, 30 septembre, 16 décembre 2019, 24 janvier 2020) depuis la 1^{ère} promesse de vente des terrains, **CINQ conseils municipaux au cours desquels, le maire avait la possibilité de nous communiquer cette de synthèse.**

Il n'en fera rien.

Dans un dossier de candidature vierge (on le trouve sur le site de l'ARS), il est demandé de renseigner, entre autres, le porteur du projet, son statut, **la commune de localisation** du projet, **les partenariats**, **le financement ainsi que** le budget prévisionnel ci-dessous.

Ce document, parce que la commune est engagée dans ce processus, **DEVAIT** être présenté et **SOU MIS** à l'approbation des élus.

Hier, 25/02/2020, j'ai demandé la copie de cet acte de candidature.

Il m'a été refusé.

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Frais de gestion		- Conseil général ...	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et téléphone		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Ressources propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)		TOTAL (total des produits + compte 87)	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, représente XXXX % du total du budget

Dans cet article paru dans la presse du 26 janvier 2020, le maire BIANCHIN évoque ce projet de quartier intergénérationnel.



Le maire n'avait donc que pour objectif de se servir de ce projet, que nous n'aurions pas remis en cause s'il nous avait été présenté, si nous avions été associés.

Ainsi, le maire a préparé, à des fins purement et basement électorales, un projet qu'il a pourtant fait accompagner par la commune mais **en laissant dans l'ignorance l'ensemble** des élus qui composent le conseil municipal.

Le maire est **hors la loi et il le sait**. Je lui ai rappelé que ce **comportement**, s'il est **indigne** d'un premier magistrat, et dans tous les cas susceptibles de **recours devant le juge**.

Pour ceux qui douteraient, les comptes-rendus de ces conseils sont disponibles sur le site de la mairie.